

ATTACHEMENT DU DISPOSITIF À RAPPEL AUTOMATIQUE AU POINT DE STRUCTURE FIXE

Le dispositif doit être attaché au point de structure fixe (point d'attache) uniquement via la poignée rotative à l'aide du mousqueton ou de l'accroche supérieure conformes aux normes EN 362 ou EN 795.

Le point de structure fixe doit être localisé au-dessus de l'utilisateur et doit se caractériser par la résistance statique de 12 kN au minimum.

La forme et la structure du point de structure fixe doivent rendre l'impossible la déconnexion ou le déplacement accidentel du dispositif. Il est conseillé d'utiliser les points de structure fixe marqués et certifiés conformes à la norme EN 795.

ATTACHEMENT DE LA LIGNE DE TRAVAIL DU DISPOSITIF À RAPPEL AUTOMATIQUE AU HARNAIS DE SÉCURITÉ

- le cliquet de la ligne de travail du dispositif doit être connecté au point (agrafe) d'attache frontal ou arrière du harnais de sécurité conforme à la norme EN 361.
- Il faut obligatoirement sécuriser le déclic du cliquet à l'aide du mécanisme de blocage !

EXIGENCES RELATIVES AUX POINTS DE STRUCTURE FIXE

Le point de structure fixe au quel le dispositif à rappel automatique est attaché doit se trouver au-dessus de l'utilisateur, l'espace libre minimal sous le poste de travail (sous le niveau) doit être de 1,5 mètres.

Quand la ligne de travail du dispositif à rappel automatique est écartée de la ligne verticale il y a un risque de l'effet de pendule. Pour éviter le risque lié à cet effet, il convient de payer l'attention à ce que l'écart de la ligne de travail par rapport à la ligne verticale ne dépasse jamais 40°. Dans ce cas, l'utilisateur peut se déplacer en horizontal sur une longueur « l » ne dépassant pas 1/2 « v ». Dans ce cas l'espace libre exigé sous le poste de travail (niveau) doit être de 1,5 m + longueur « l ».

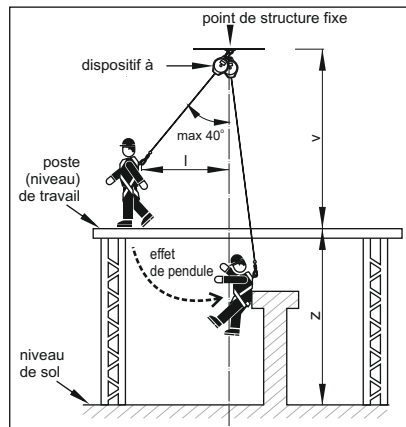
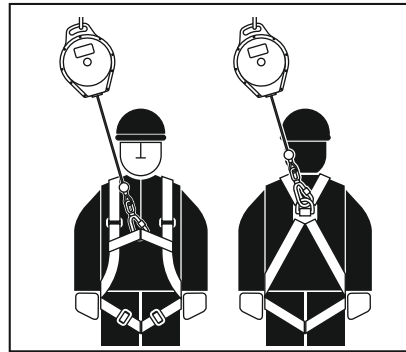
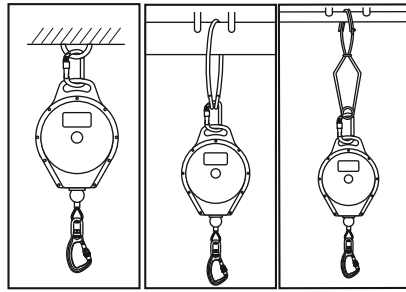
RÉVISION AVANT L'UTILISATION

Avant chaque utilisation du dispositif, l'utilisateur est obligé de procéder à une

inspection des éléments composants du dispositif : de boîtier de dispositif, cliquet, poignée, ligne de travail ou bande (sur toute la longueur) pour vérifier l'absence d'endommagements mécaniques, chimiques et thermiques. Il convient également de vérifier le fonctionnement du mécanisme d'enroulement et d'arrêt en tirant dynamiquement la ligne de travail/bande. La ligne de travail/bande doit être bloquée et doit arrêter de se dérouler. Après le relâchement de la ligne/bande, elle doit être aisément enroulée par le dispositif. L'inspection et le contrôle du dispositif doivent être exécutés par l'utilisateur du dispositif.

En cas d'apparition de quelconques endommagements ou doutes en ce qui concerne l'état et le fonctionnement corrects du dispositif, ce dernier doit être immédiatement retiré d'usage pour le fonctionnement du dispositif (p.ex. absence de blocage ou l'absence d'enroulement de la ligne sortie) il convient de retirer immédiatement d'usage et envoyer au fabricant ou son représentant autorisé pour procéder à la révision et la réparation détaillée.

Lors de l'utilisation, il convient de protéger tous les éléments du dispositif contre tout contact avec les huiles, les solvants, les acides et les bases, la flamme ouverte, les éclats de métaux chaud et les objets à des arêtes pointues. Il faut éviter d'utiliser le dispositif dans des zones à haute teneur en poussières et en huiles. Pendant le travail sur les structures treillis (poteaux, tours, échafaudages), il faut éviter à ce que la ligne de travail/ruban s'entremêle entre les éléments particuliers de structure. En cas de tout doute quant aux conditions d'usage, il convient de contacter le fabricant pour définir la possibilité d'usage du dispositif dans les conditions en question.



Avant tout usage des équipements de protection contre la chute de hauteur, le dispositif à rappel automatique fait partie, il convient de vérifier si tous les éléments sont correctement reliés et travaillent sans perturbations et s'ils sont conformes aux normes en vigueur :

- EN 361 – relative aux harnais de sécurité
- EN 362 – relative aux connecteurs,
- EN 795 – relative aux points de structure fixe (points d'ancrage).

RÈGLES GÉNÉRALES D'USAGE DES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELLES DE PROTECTION ET DE SAUVETAGE

- L'équipement individuel de protection et de sauvetage doit être utilisé uniquement par les personnes ayant suivi la formation dans ce domaine.
- L'équipement individuel de protection et de sauvetage ne peut pas être utilisé par les personnes dont l'état de santé peut avoir l'impact sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou de l'utilisation en cas d'un accident.
- Il convient de préparer le plan d'une action de sauvetage qui pourra être suivi en cas de besoin.
- Il est strictement interdit de faire des modifications de l'équipement sans un accord écrit du fabricant.
- Toute réparation de l'équipement ne peut être assurée que par son fabricant ou par un représentant agréé.
- L'équipement individuel de protection et de sauvetage ne peut pas être utilisé d'une façon non conforme à sa fonction.
- L'équipement individuel de protection est un équipement individuel et doit être utilisé par une personne.
- Avant tout usage il faut s'assurer si tous les éléments composant de l'équipement de protection contre la chute de hauteur collaborent correctement. Il faut procéder régulièrement au contrôle des connexions et à l'adaptation des éléments composants de l'équipement pour éviter le desserrage ou la déconnexion accidentelle.
- Il est strictement interdit d'utiliser les ensembles des équipements de protection et de sauvetage dans le cas où le fonctionnement d'un des composants de l'équipement est perturbé par le fonctionnement d'un autre.
- Avant tout usage de l'équipement individuel de protection et de sauvetage il convient de procéder à son inspection détaillée pour vérifier son état et son fonctionnement correct.
- Pendant l'inspection il convient de vérifier tous les éléments de l'équipement en payant une attention particulière sur tous les endommagements, les usures excessives, la corrosion, la friction, la coupe et le fonctionnement incorrect. Il faut vérifier dans les dispositifs particuliers :
 - Dans les harnais de sécurité et les ceintures pour le maintien de position – les agrafes, éléments de réglage, points (agrafes) d'accrochage, bandes, coutures;
 - Dans les amortisseurs de sécurité – les boucles d'accrochage, bande, couture, habillage, connecteurs;
 - Dans les cordes et dans les glissières de corde – les boucles, cosses, connecteurs, éléments de réglage, tresses;
 - Dans les lignes et dans les glissières métalliques – les conduits, bornes, boucles, cosses, connecteurs, éléments de réglage;
 - Dans les dispositifs à autofreinage prévu pour la corde ou la bande – le fonctionnement correcte d'enrouleur et du mécanisme de blocage, habillage, amortisseur, connecteurs;
 - Dans les dispositifs d'autoserrage avec le corps du dispositif – le déplacement correcte de la glissière, fonctionnement du mécanisme de blocage, rouleaux, vis et rivets, connecteurs, amortisseur de sécurité;
 - Dans les connecteurs (mousquetons) du corps portant – le rivetage, cliquet principal, fonctionnement du mécanisme bloquant.
- Au moins une fois par an, après tous 12 mois d'utilisation, le dispositif doit être retiré de l'usage et soumis à la révision périodique détaillée. La révision peut être effectuée par la personne responsable à l'usine des inspections périodiques des équipements de protection et ayant suivi une formation dans ce domaine. Les révisions peuvent être aussi effectuées par le fabricant de l'équipement ou par la personne ou la société agréée par le fabricant. Il faut vérifier en détail tous les éléments de l'équipement en payant une attention particulière sur tous les endommagements, usure excessif, corrosion, friction, coupure et le fonctionnement incorrect (consultez le point ci-avant). Dans certains cas, si l'équipement de protection a une structure compliquée et complexe, comme par exemple l'équipement d'autofreinage, les inspections périodiques ne peuvent être effectuées que par le fabricant de l'équipement ou par son représentant agréé. Après la révision, on définira la date de la prochaine inspection.
- Les inspections régulières et périodiques sont essentielles pour l'état de l'équipement et pour la sécurité des utilisateurs qui dépend entièrement de l'efficacité et de la durabilité parfaites de l'équipement.
- Pendant la révision périodique il convient de contrôler la lisibilité de tous les équipements de protection (marquage des dispositifs donnés).
- Toutes les informations concernant les équipements de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de la mise à disposition pour l'usage, nom d'utilisateur, informations concernant les réparations et les révisions et le retrait d'usage) doivent être notées dans la charte d'utilisation du dispositif donné. L'usine où le dispositif est utilisé, est entièrement responsable des inscriptions sur la charte. Il est interdit d'utiliser l'équipement de protection dépourvu de la charte d'utilisation complétée.
- Si l'équipement est vendu pour être utilisé dans un autre pays que le pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit fournir l'équipement avec la notice d'utilisation et d'entretien et des informations concernant les inspections périodiques et les réparations de l'équipement en langue du pays où le dispositif sera utilisé.
- Les équipements de protection individuelle doivent être immédiatement retirés d'usage s'il y a un doute quant à l'état de l'équipement et de son fonctionnement correct. La réintroduction de l'équipement peut se faire seulement après une révision détaillée par le fabricant et son autorisation écrite de la conformité de l'équipement.
- L'équipement de protection doit être retiré d'usage et détruit (physiquement) s'il a été utilisé pour arrêter une chute.
- Seuls les harnais de sécurité conformes à la norme EN361 sont le seul équipement autorisé pour être utilisé pour le maintien de la position du corps.
- Le dispositif antichute peut être connecté aux points (boucles, attaches) des harnais de sécurité désignés par une lettre majuscule « A ».
- Le point (le dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute de hauteur doit avoir une structure solide et la position limitant le risque de chute et minimisant la hauteur de la chute libre. La forme et la structure du point d'ancrage de l'équipement doit assurer la connexion fixe de l'équipement et ne peut pas provoquer sa déconnexion accidentelle. La résistance minimale statique du point d'ancrage des équipements de protection individuelle doit être de 12 kN. Il est conseillé d'utiliser les points d'ancrage certifiés et marqués, conformes à la norme EN 795.
- Il faut obligatoirement vérifier la clairvoie sous le poste de travail où sera utilisé l'équipement de protection individuelle contre la chute de hauteur afin d'éviter la chute contre les objets ou la surface inférieure lors de l'arrêt de la chute. La valeur de la clairvoie exigée sous le poste de travail doit être vérifiée dans la notice d'utilisation de l'équipement de protection qu'on souhaite d'utiliser.
- Pendant l'usage de l'équipement il faut payer l'attention particulière et éviter les événements dangereux ayant l'impact sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité des utilisateurs, et en particulier :
 - contorsion et le déplacement des cordes sur les rives pointues
 - chutes à pendule
 - conductivité électrique
 - contact des éléments composants avec les rives pointues
 - activité des températures extrêmes
 - mauvais impact des conditions atmosphériques
 - action des produits chimiques
- L'équipement individuel de protection doit être transporté en emballage le protégeant contre l'endommagement et l'humidité, par exemple en sacs fabriqués en tissu imprégné ou en coffres/boîtes en acier ou en plastique.
- L'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de façon à ne pas abîmer le matériel (matière première) dont le dispositif est fabriqué. Pour le nettoyage des tissus (bandes, cordes) il convient d'utiliser les produits de nettoyage pour les tissus légers/déliés. Ces éléments peuvent être lavés manuellement ou dans la machine à laver. Bien rincer. L'équipement mouillé lors du nettoyage ou pendant l'utilisation doit être bien séché dans les conditions naturelles, loin de toutes sources de chaleur. Les pièces mécaniques et métalliques (ressort, charnières, cliquets, etc.) peuvent être graissés périodiquement afin d'améliorer leur fonctionnement.
- L'équipement individuel de protection et de sauvetage doit être stocké en emballage desserré, dans les locaux bien ventilés, protégé contre l'action de la lumière, du rayonnement UV, teneur en poussières, objets pointus, températures extrêmes et les substances caustiques.